



Département du Var
Code Postal : 83560

MAIRIE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIER (83560)

Téléphone 04.94.80.04.78
Télécopie 04.94.80.01.05

**ARRETE DU MAIRE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE ET DE
STATIONNEMENT**

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER,

N° S005/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 L2212-1, L2213-1 à L2213-4 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.413-1

VU le Code Pénal et notamment l'article R610/5,

VU la demande en date du 12 Mars 2025 formulée par la SARL BONTOUX Frères – Clos Peypin – 83570 CHATEAUVERT – pour effectuer le changement de poutre, pose d'un échafaudage– 25 rue de l'Hôtel de Ville, Saint Pierre – SAINT JULIEN 83560.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation sur le territoire communal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer à hauteur du 25 rue de l'Hôtel de Ville, 83560 SAINT JULIEN où la société BONTOUX Frères doit intervenir et pendant toute la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 : Du Lundi 24 Mars 08h00 au Vendredi 10 Mai 2025 17h00, le trottoir de la rue de l'Hôtel de Ville à hauteur du numéro 25, ainsi que l'emplacement de stationnement, 83560 SAINT JULIEN sont soumis aux prescriptions suivantes :

- L'échafaudage doit être équipé d'une signalisation, et sécuriser l'accès piétons à La Poste et au Distributeur Automatique Bancaire.
- Le stationnement des véhicules est interdit, sauf société BONTOUX Frères.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la société BONTOUX Frères pendant toute la durée des travaux qui sera et demeurera entièrement responsable pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La société BONTOUX Frères est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à l'issue de ses travaux, les sociétés devront avoir restitués la voirie dans un état de fonctionnalité comparable à celui attesté par l'ouvrage avant le chantier.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIANNS, l'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) et la société sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SAINT JULIEN, le 17 Mars 2025.

Le Maire,

E. HUGOU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification d'affichage.